



1462 Yvonand, le 10 avril 2017

Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
Fax 024/557 73 01
E-mail : greffe@yvonand.ch

Au Conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2017/05

Concerne: réponse à la motion Dalla Piazza-Dubey-Liechti déposée lors du conseil communal du 31 août 2015 et demandant de déclarer Yvonand zone hors TISA

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Objet du préavis

Le présent préavis répond au projet de décision « Yvonand : zone hors TISA » déposé par Mesdames Pascale Dalla Piazza, Anne-Sylvie Dubey et Monsieur Nicolas Liechti pour le compte du parti socialiste lors du conseil communal du lundi 31 août 2015.

Sur décision du conseil communal, cette motion n'a pas été transmise à une commission et directement renvoyée à la municipalité pour analyse et préavis d'ici à fin novembre 2015. Cette motion soulevant un problème extrêmement sensible et où les informations à disposition sont difficiles à interpréter tant les arguments des uns et des autres se contredisent. Ce n'est finalement qu'aujourd'hui que votre municipalité peut finalement vous soumettre le présent préavis en vous priant d'excuser le retard pris dans ce dossier.

Préambule

Comme le rappelle les signataires de la motion dans leur texte, le conseil communal, lors de la séance du 23 mai 2005, a adopté les conclusions du préavis 2005/02 se rapportant aux négociations de l'Accord Général sur le Commerce des Services AGCS, à savoir :

Le conseil communal d'Yvonand :

après avoir pris connaissance du préavis 2005/02 et ouï le rapport de la commission ad'hoc

d é c i d e

- 1. de prendre position contre l'obligation qui pourrait lui être imposée par l'AGCS de privatiser des services qu'il considère devoir rester dans le domaine public.*
- 2. déclare la commune d'Yvonand « zone hors AGCS ».*
- 3. charge la municipalité de transmettre cette résolution aux autorités fédérales et cantonales.*

La municipalité avait alors envoyé à ces institutions un courrier mentionnant les conclusions citées ci-dessus.

Actuellement, de nouvelles négociations relatives à un Accord sur le Commerce des Services, ACS ou Trade in Service Agreement (aussi connu sous l'acronyme TISA) en anglais, se déroulent depuis 2012 à Genève à la mission des Etats-Unis, entre une cinquantaine d'Etats et dans, il faut quand même le reconnaître, la plus grande opacité. Ces négociations sont menées exclusivement au niveau de la Confédération, qui à ce jour n'a pas vraiment saisi le Parlement fédéral sur ce dossier, malgré plusieurs interventions et demandes de nos parlementaires. L'enjeu de ces accords, dont le contenu reste secret, est celui d'ouvrir les services publics à la concurrence et de privatiser les secteurs les plus rentables, ceci sans qu'un débat démocratique (référendum éventuel) ne puisse se faire.

Position de la municipalité

La municipalité tient tout d'abord à préciser que, selon la constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, art. 54, 1^{er} alinéa, « les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération », même si, à l'art. 56, 1^{er} alinéa, il est indiqué que « les cantons peuvent conclure des traités avec l'étranger dans les domaines relevant de leur compétence ».

De même, à l'art. 43 de la constitution fédérale de la Confédération suisse, il est indiqué que, « les cantons définissent les tâches qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs compétences », et notamment, à l'art. 50, que « l'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal ».

Pour sa part, la constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003, dans son art. 5, prévoit que « l'Etat de Vaud participe à la création d'institutions inter-cantoniales ou internationales dans le respect des intérêts des communautés locales et régionales ; il encourage les collaborations entre communes ». L'art. 17, alinéa 1 de cette même constitution garantit également les libertés d'opinion et d'information.

Dans ce strict cadre - celui des compétences respectives de la Confédération suisse, des cantons et des communes - l'intervention de Mesdames Pascale Dalla Piazza, Anne-Sylvie Dubey et Monsieur Nicolas Liechti, est donc recevable.

De même, au niveau du Titre 2 de la constitution fédérale suisse, « Droits fondamentaux, citoyenneté et buts sociaux », art. 16, 2^{ème} alinéa, il est indiqué que « toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion » et, également, selon l'art. 33, « toute personne a le droit, sans qu'elle en subisse de préjudice, d'adresser des pétitions aux autorités ». La constitution du canton de Vaud, à son art. 17, alinéa 1, garantit également les libertés d'opinion et d'information.

Dans le strict cadre des droits fondamentaux des citoyens, l'intervention de Mesdames Pascale Dalla Piazza, Anne-Sylvie Dubey et Monsieur Nicolas Liechti est donc également recevable.

Par contre, il n'est pas possible pour la municipalité de se prononcer sur un accord dont elle ne peut connaître les tenants et aboutissants. La municipalité ne possède en effet ni la connaissance et ni l'expérience pour se prononcer avec autorité sur cette thématique. Les recherches qu'elle a menées à ce jour ne lui ont pas permis de se forger une idée suffisamment claire. Elle ne souhaite pas non plus engager des montants - montants qui pourraient être considérables - pour acquérir l'expertise nécessaire afin de se prononcer avec pertinence sur ces futurs accords. Les négociations dans ce cadre sont menées en effet exclusivement par la Confédération.

Par contre, la municipalité est de l'avis, tout comme la municipalité de Sainte-Croix, qu'il est important que les droits individuels de Mesdames Pascale Dalla Piazza, Anne-Sylvie Dubey et Monsieur Nicolas Liechti, tels que prévus dans la constitution fédérale

suisse et dans la constitution du canton de Vaud, soient respectés et que leur prise de position puisse être entendue par toutes les autorités compétentes.

De même - et en tenant compte des réserves exprimées ci-dessus par la municipalité d'Yvonand, quant à ses connaissances et à son expérience de la thématique discutée - et à l'instar des propositions exprimées par le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat vaudois et quelques communes, la municipalité exprime l'opinion que les tâches et missions essentielles du service public - pour exemples la santé, l'éducation, l'énergie (électricité), les transports publics, la sécurité ou encore la poste - ne doivent pas faire l'objet d'une libéralisation sous l'égide de TISA.

La municipalité partage ainsi l'appréciation qu'il n'est pas adéquat que le contenu de tels accords ne soit pas rendu public et que les différents étages de notre démocratie (Parlement fédéral, cantons, communes, population) ne soient pas informés ou partie prenante de la décision.

Dans cette optique, la municipalité - dans sa séance du 10 avril 2017 - a préavisé favorablement aux demandes émanant de la motion déposée par Mesdames Pascale Dalla Piazza, Anne-Sylvie Dubey et Monsieur Nicolas Liechti.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

vu le préavis de la municipalité, entendu le rapport de la commission ad'hoc, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- de réaffirmer le droit de toute personne, sans qu'elle en subisse de préjudice, d'adresser des pétitions aux autorités;
- de réaffirmer son droit à accorder des aides et des subventions à qui bon lui semble;
- de prendre position contre l'obligation éventuelle qui pourrait lui être imposée par l'accord TISA de privatiser des services qu'il considère devoir rester dans le domaine public;
- de déclarer la commune d'Yvonand « zone hors TISA »;
- de demander à la municipalité de communiquer cette résolution, dans les plus brefs délais, au Conseil fédéral, au Grand Conseil vaudois, au Conseil d'Etat vaudois et à l'Union des communes vaudoises.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Philippe Moser

Viviane Potterat

Municipal délégué : M. Philippe Moser, Syndic